



Contrat étudiant en cdi a temps partiel

Par **lylydu60**, le **07/06/2010** à **15:47**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement employée en contrat a durée indeterminée étudiant a temps partiel(8h00) et ce depuis 3 ans.rnrnDepuis le mois de juin 2009 j'ai arrêté mes études. En octobre 2009 j'ai notifié a mon employeur que j'avait arreté mes études et que je voulais augmenter mon nombre d'heure.rnrnCelui-ci m'a repondu qu'il etait d'en l'incapacité de repondre a ma requete.rnrnLa convention fixe pour les salariés un minimum de 22h par semaine.rnrnPuis-je pretendre a ses 22h ? Mon employeur est t'il dans l'obligation de modifier mon contrat vu que je ne suis plus étudiante ?

Par **pepelle**, le **08/06/2010** à **09:02**

Juridiquement un contrat étudiant, cela n'existe pas. Cela signifie que contrairement à ce qui se raconte ou s'écrit ici là, un contrat ne peut pas se faire sur condition d'être étudiant, et encore moins se défaire parce qu'on ne l'est plus.rnVous avez donc un cdi classique à temps partiel rnPouvez vous recopier ce que dit exactement votre convention collective sur les 22 h minimum ?